

septembre 2020

Les **évaluations communes (EC)** remplacent les **épreuves communes de contrôle continu (E3C)**. Elles sont définies par la [note de service du 23/07/2020](#) qui modifie leur nom et explicite leur organisation.

UN CADRE QUI RESTE IDENTIQUE :

- **3 séries d'évaluations sur les 2 ans du cycle terminal**

Deux séries d'épreuves au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de la classe de première et une série d'épreuves au cours du 3^{ème} trimestre de la classe de terminale. Les établissements sont libres de décider des dates mais doivent les faire approuver par le CA après consultation du conseil pédagogique.

- **Des sujets nationaux à choisir dans une banque de sujets**

Les sujets sont calibrés pour une durée de 2h maximum. Ils sont ou non identiques entre les classes d'un même lycée pour un enseignement.

- **Convocation/anonymisation/échange de copies**

Une convocation nominative est adressée à chaque candidat par le chef de l'établissement. Les EC écrites sont corrigées, sous couvert de l'anonymat, par un enseignant qui n'a pas les élèves en cours. Les EC orales sont corrigées par un enseignant autre que celui des élèves.

- **Des absences encadrées**

En cas d'absence pour cause de force majeure dûment constatée, le candidat est convoqué à une épreuve de remplacement. Lorsque l'absence n'est pas justifiée, la note zéro est attribuée au candidat pour chaque épreuve non subie.

DES MODALITÉS CLARIFIÉES

- **pour les redoublants**

La note de service précise les modalités du contrôle continu pour les élèves redoublants de terminale en 2020 : Seules les notes de terminales seront prises en compte : celles des bulletins(10%) et celles de la 3^{ème} série d'évaluations communes (30%). Ils sont dispensés de la note d'évaluation pour la spécialité non poursuivie.

- **Statut des copies d'EC**

Les copies sont rendues dès la correction, même si la note peut ensuite être modifiée en fin d'année scolaire par la commission d'harmonisation.

- **Du temps pour la concertation et les corrections**

La note de service explicite vraiment cette possibilité de temps dédiés avant (pour le choix des sujets) et après (pour la correction) la passation.

UN PAS VERS PLUS DE CONFIANCE AUX ÉQUIPES ?

Le changement de nom évoque **plus de continuité et de progressivité** dans l'évaluation des contenus des enseignements, et la note de service allège les contraintes "procédurales".

**Pour le Sgen-CFDT,
l'étape suivante devra être la prise en compte
d'un contrôle continu intégral à 40 %**

Pour améliorer les conditions de travail, le Sgen-CFDT revendique :

- **La mise à disposition de corrections types pour alléger le temps de travail.**
- **Un secrétariat d'examen avec une enveloppe conséquente de rémunération de tous les acteurs des EC.**
- **Une reconnaissance financière adaptée pour les enseignants.**
- **Des équipes de direction complètes (avec *a minima* 1 adjoint par établissement).**
- **Aucun sur-contrôle des hiérarchies intermédiaires : les établissements doivent rester libres de l'organisation pratique.**

Plus d'information : _____

Fédération Sgen-CFDT
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tél : 01 56 41 51 00